

Prise de parole de Valentina Hemmeler Maïga, Uniterre Pour un commerce international plus équitable - Briser le tabou du libre échange

Seule la version orale fait foi.

La souveraineté alimentaire a été définie par des organisations paysannes du nord et du sud, unies dans leur objectif commun de répondre aux besoins de la population. Elles souhaitent que les besoins des Êtres Humains reviennent au centre des systèmes alimentaires plutôt que ce soit les intérêts économiques des grands groupes internationaux.

La souveraineté alimentaire n'a pas pour objectif de fermer les frontières ; mais elle a comme principe que tout Etat puisse utiliser la frontière comme instrument régulateur.

- afin de maintenir et développer l'agriculture locale (denrées alimentaires et aliments pour animaux)
- afin de refléter la réalité des coûts dans les pays respectifs
- afin de tenir compte du niveau différent des normes sociales et environnementales
- afin de ne pas inonder les marchés extérieurs avec des produits bradés à bas prix à l'aide de subvention à l'exportation.

Réguler le commerce ne signifie pas repli sur soi ou autarcie. Cela illustre le respect que nous avons de nos agricultures respectives.

C'est pourquoi notre initiative revendique le droit d'avoir une protection à la frontière et rappelle le devoir de l'Etat de renoncer à toute subvention à l'exportation.

La souveraineté alimentaire a été développée par nos organisations paysannes en 1996, en réaction à la naissance de l'OMC et au dogme du libre-échange à tout va.

Plus de 20 ans après que l'OMC ait pris son envol, le constat est amer :

- Aucune agriculture paysanne n'a bénéficié d'un libre-échange accru. Que ce soit sous la forme d'accords multilatéraux ou bilatéraux. Seule l'agriculture industrielle s'est développée, au détriment du social et de l'environnement et sans aucune perspective crédible de durabilité.
- Les acteurs qui ont engrangé indûment des bénéfices record sont les intermédiaires, les grands groupes internationaux de l'agro-alimentaire ; particulièrement lors de la crise alimentaire de 2007-2008.
- Au lieu d'améliorer la situation alimentaire des peuples, le libre-échange a alimenté le porte-monnaie des actionnaires.

Il faut subordonner le droit commercial international aux droits humains, notamment au droit à l'alimentation.

Remettre en question les accords de libre échange est un droit. Ils ne font en rien partie du droit impératif tel que les Droits de l'Homme, les Droits de l'Enfant. Ils font partie du droit commercial et celui-ci est renégociable, en tout temps. C'est pourquoi nous estimons qu'il est crucial, pour ne pas dire vital de s'octroyer le droit de penser le commerce international autrement que comme il a été pratiqué ces dernières décennies.

Alors

pour des échanges commerciaux alimentaires en priorité locaux !

pour un commerce international équitable qui devienne la norme et non l'exception.